Direction Interdépartementale des Routes Atlantique

Mars 2024

Opération de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 dans la Vienne (86)

2023 : Mise à jour de l'Evaluation Environnementale de 2019 (pièce E)

Note synthétique



Verdi Conseil Midi Atlantique

Siège social : Bâtiment B, 13 rues Archimède CS 80083 - 33693 Mérignac Cedex Tél. 05.56.00.12.81 conseilmidiatlantique@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 300 000€ ·

SIRET 443 422 605 00099 RCS BORDEAUX · APE 7112B · TVA Intracommunautaire FR 30 443 422 605

1 PRÉAMBULE

L'opération de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 dans la Vienne se développe sur 3 secteurs entre le sud de Poitiers (Commune de Croutelle) et la commune de Valence en Poitou. Elle comprend :

- Secteur Croutelle – Ligugé : mise à 2x2 voies de la RN 10 au droit de Croutelle avec une reconfiguration totale de l'échangeur de Ligugé ;
- Secteur Ruffigny – Vivonne : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au niveau de la RD95 et maintien de la sortie vers la ZA de l'Anjouinière dans le sens sud/nord;
- Secteur Vivonne – Les Minières : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au sud du carrefour « Les routiers / RD27 ». Les bretelles des aires de repos des Brandes de Cercigny et des Vieilles étables sont par ailleurs maintenues.

Le projet de mise en sécurité de la RN10 a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), ayant abouti à l'établissement d'un arrêté de déclaration d'utilité publique du 18 décembre 2020 et d'un arrêté d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement du 28 janvier 2021.

Les aménagements routiers du secteur de Croutelle-Ligugé se sont terminés en mai 2023. Des travaux de pose de clôtures en faveur de la faune et de restauration écologique vont être engagés en 2024.

Les études se poursuivent sur les deux autres secteurs avec des travaux respectivement envisagés entre 2024 et 2026.

2 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté préfectoral n°DDT-2021-49 du 28 janvier 2021 portant autorisation au titre de l'article L.181-1 et suivant du code de l'environnement précise au TITRE IV – Mesures compensatoires et suivi – Article 26 que « *pour les secteurs où les travaux débuteront plus de 2 ans après la notification du présent arrêté, une nouvelle évaluation des impacts et le cas échéant du niveau de compensation doit être réalisée, pour les habitats et les espèces du secteur concerné*. »

Des inventaires écologiques complémentaires ont donc été réalisés en 2023 sur les secteurs de Ruffigny-Vivonne et Vivonne-Les Minières.

Le présent document a pour objet de présenter les mises à jour apportées à la pièce E : Évaluation Environnementale du dossier d'enquête publique de « l'opération de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnemental de la RN10 dans la Vienne ».

Les inventaires réalisés ont porté sur les groupes taxonomiques ayant justifiés la demande de dérogation au titre des espèces protégées à savoir : Avifaune, Chiroptères, Reptiles, Mammifères, Insectes ainsi que les Habitats naturels et la Flore.

Les sorties se sont déroulées aux dates suivantes :

- 19 et 20 avril 2023 (Habitats, Flore, Avifaune, Reptiles, Insectes et Mammifères terrestres) ;
- 11 et 12 mai 2023 (Insectes, Avifaune, Chiroptères, Reptiles, Mammifères) ;
- 01 juin 2023 (Habitats et Flore) ;
- 27 et 28 juin 2023 (Chiroptères, Insectes, Avifaune, Reptiles et Mammifères).

Dans le document d'Evaluation Environnementale, les résultats de ces inventaires et les mises à jour sont mentionnés en surligné jaune (police rouge) pour plus de lisibilité.

Dans ce document synthétique, les résultats et les mises à jour ont été extraits pour alléger le document. Les numéros et titres de chapitre modifiés sont listés en fin document.

3 RÉSULTATS DES INVENTAIRES

En complément des inventaires écologiques qui ont été réalisés entre avril et juin 2023 par la société VERDI sur les aires d'étude suivantes autour des secteurs de Ruffigny-Vivonne et Vivonne-Les Minières, une mise à jour des données bibliographiques a également été faite.



Figure 1 : Cartographie des périmètres d'inventaires de 2023

3.1 MILIEU NATUREL - FLORE

À la faveur des inventaires complémentaires, il n'a pas été noté de changement dans les habitats, que ce soit sous l'angle bibliographique ou d'observation terrain sur l'aire d'étude.

Aucune nouvelle espèce patrimoniale n'a été observée durant la campagne d'inventaires terrain réalisés en 2023.

Les inventaires réalisés en 2023 n'ont pas mis en évidence de nouveaux enjeux relatifs aux habitats et à la flore sur l'aire d'étude. Les cartes des enjeux correspondants ne sont donc pas modifiées et restent les suivantes :

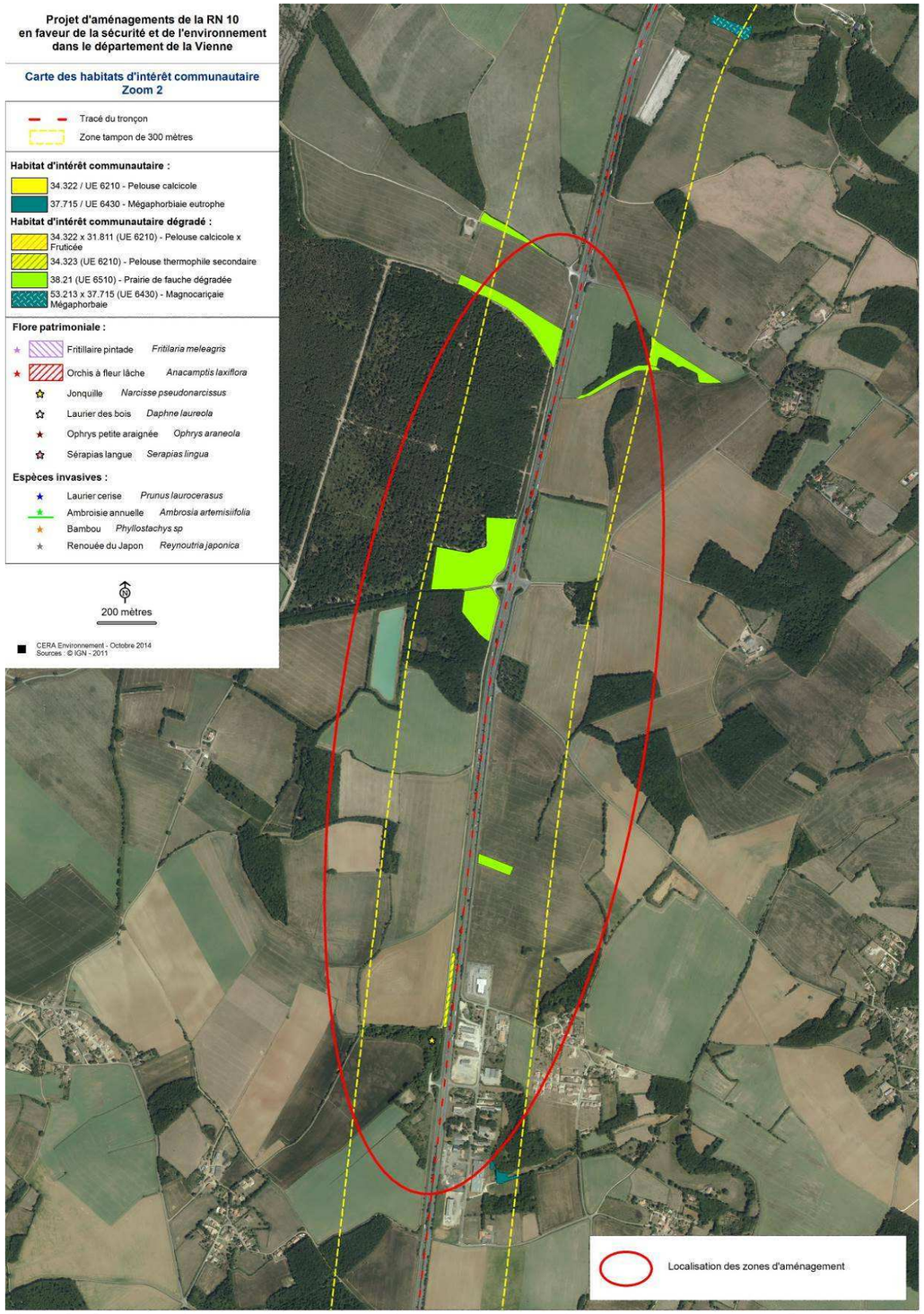


Figure 2 : Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire observés sur le secteur Ruffigny-Vivonne

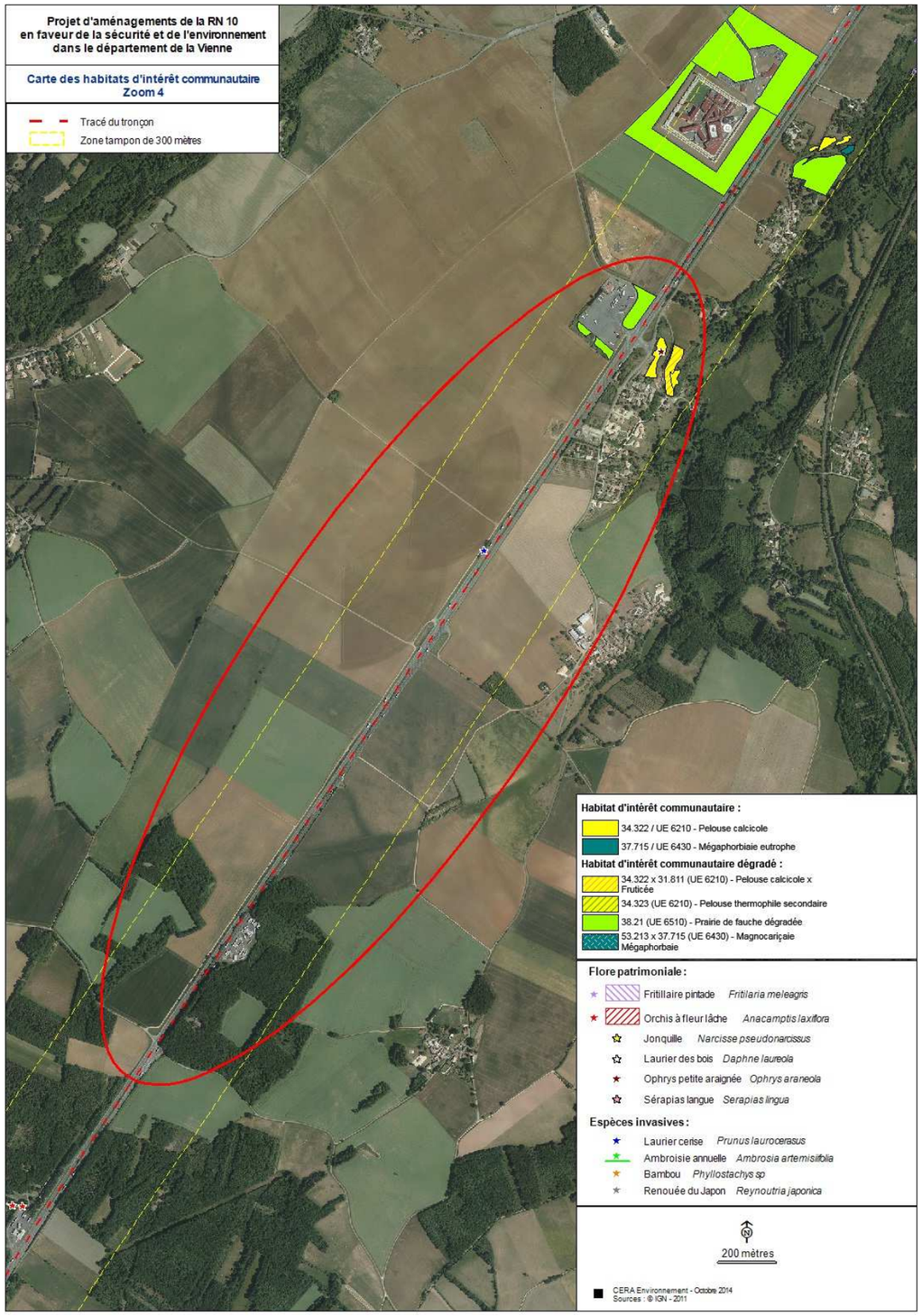


Figure 3 : Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire sur le secteur Vivonne - Les Minières

3.2 FAUNE

3.2.1 MAMMIFÈRES - CHIROPTÈRES

Lors de ces inventaires, le lapin de garenne, le lièvre d'Europe, le chevreuil européen et le renard roux ont été observés comme lors des inventaires initiaux. Aucun enjeu supplémentaire relatif aux mammifères n'a été mis en évidence.

Il en est de même pour les chiroptères pour lesquels aucun enjeu supplémentaire n'a été mis en évidence au cours de ces inventaires.

3.2.2 REPTILES - AMPHIBIENS

Pour les reptiles, bien que certaines zones de lisières puissent faire office de milieux favorables, pour la chasse ou l'insolation notamment, soient présents sur l'aire d'étude de 2023, aucune espèce n'a été observée, à l'exception du Lézard des murailles, dont plusieurs individus ont été contactés.

Aucune espèce d'amphibien n'a été aperçue lors des inventaires complémentaires de 2023. Ce constat est en grande partie dû au manque d'habitat nécessaire pour le développement de ces espèces aquatiques.

3.2.3 INVERTÉBRÉS

Les inventaires réalisés sur l'aire d'étude en 2023 n'ont pas permis d'observer les espèces patrimoniales contactées lors des inventaires initiaux ou d'espèces patrimoniales nouvelles.

Cependant, deux espèces non patrimoniales supplémentaires d'entomofaune ont été contactées lors des inventaires de 2023, le Cuivré commun et le Pennipatte blanchâtre.

3.3.3 AVIFAUNE

Les inventaires de 2023 ont permis de recenser 6 espèces d'oiseaux de plus que lors des inventaires initiaux pour l'ensemble de l'aire d'étude des 2 secteurs. Il s'agit de l'Alouette lulu, le Pouillot de Bonelli, la Pie-grièche écorcheur et le Bruant proyer, espèces patrimoniales et la Grive draine et la Stitelle torchepot, espèces non patrimoniales.

Les cartes des habitats d'espèces ont été mises à jour comme suit.



Figure 4 : Cartographie des habitats de l'avifaune mise à jour suite aux inventaires de 2023 sur le secteur n°2 : Ruffigny - Vivonne

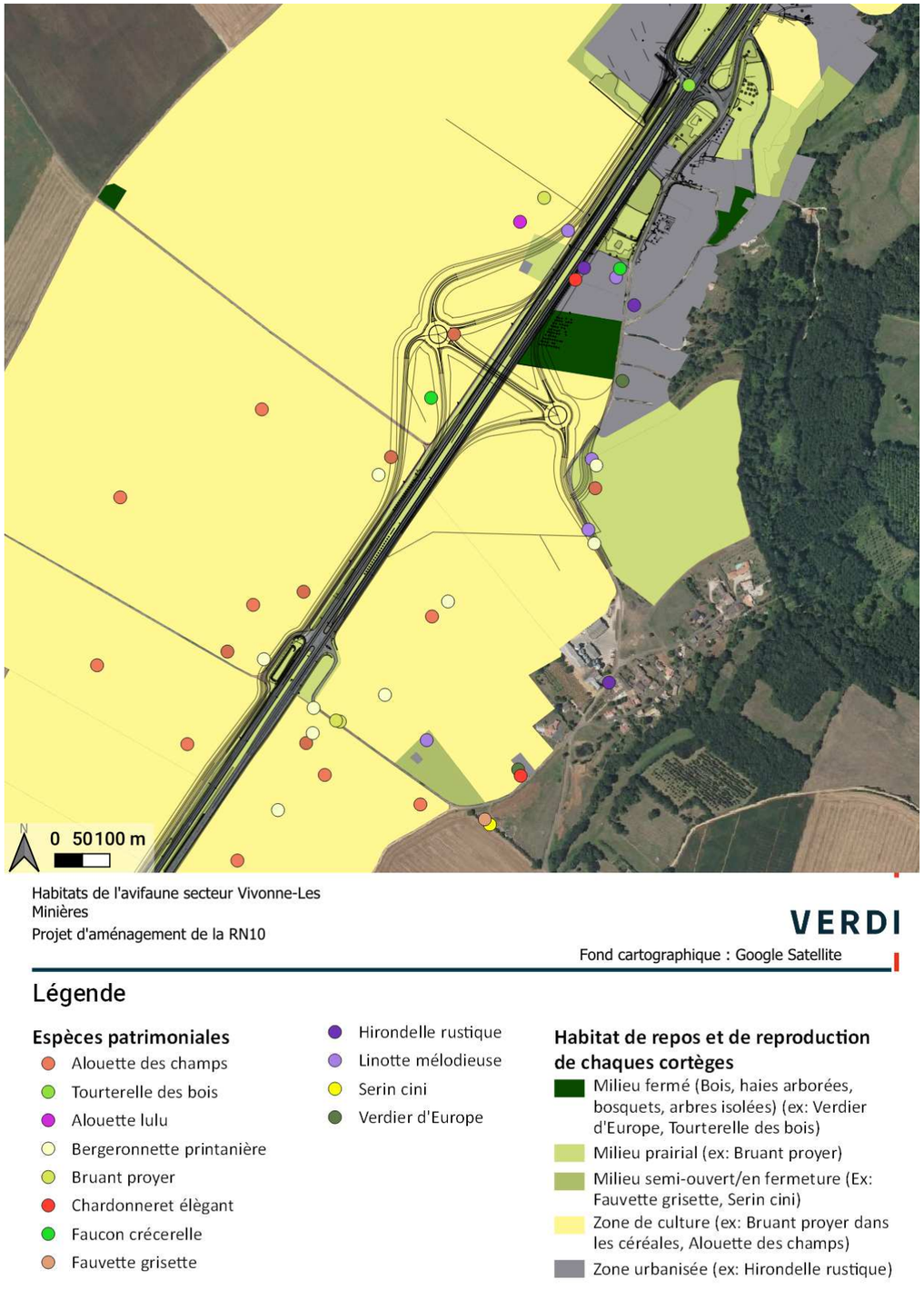


Figure 5 : Cartographie des habitats de l'avifaune mise à jour suite aux inventaires de 2023 sur le secteur n°3 : Vivonne-Les Minières

En ce qui concerne l'Alouette des champs, le Pipit farlouse, le Vanneau huppé, le Pluvier doré, le Traquet motteux, la Grande Aigrette, la Bergeronnette printanière, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre, des mâles chanteurs ont été de nouveau observés sur l'aire d'étude.

En ce qui concerne la Perdrix grise, la Perdrix rouge, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et l'Oedicnème criard, aucun individu n'a été observé lors des inventaires de 2023, de plus, les espèces du cortège aquatique, n'ayant pas de milieux favorables sur les périmètres prospectés en 2023, n'ont pas été observées.

Le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) est une espèce typique des milieux ouverts herbacés naturels, mais aussi gérés par l'Homme. Il est protégé et très commun dans la région. De plus, cette espèce n'est pas menacée. Le Bruant proyer apprécie la présence de ligneux en faible densité, ce qui lui permet de se hisser pour chanter et donc marquer son territoire et s'accoupler. La nidification de cette espèce s'effectue au sol, lorsque la couverture herbacée est assez dense pour pouvoir camoufler le nid. Les grandes cultures présentes sur l'aire d'étude de 2023 constituent un habitat favorable pour la nidification de l'individu contacté dans ce secteur, mais aussi les friches agricoles, rassemblant les caractéristiques nécessaires à la nidification pour le second individu contacté dans ce secteur.



La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), une espèce d'intérêt communautaire typique des milieux semi-ouverts nécessitant des buissons bas épineux, des perchoirs naturels ou artificiels d'une hauteur comprise entre un et trois mètres, des zones herbeuses riches en gros insectes. Actuellement, les milieux les mieux pourvus en pies-grièches écorcheurs se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas (ronces surtout), d'arbres isolés et d'arbustes divers, souvent épineux et de clôtures (barbelés). Cette espèce a été observée lors des prospections en 2023 mais sa présence en tant que nicheur (une femelle observée sur l'aire d'étude de 2023) est considérée comme probable, et non certaine, sur les rares secteurs bocagers de l'aire d'étude.



Le constat est significativement le même entre 2023 et les inventaires initiaux pour l'avifaune. Les milieux n'ayant pas évolué, les espèces sont assez similaires, bien que certaines n'aient pas été recontactées.

3.3 SYNTHÈSE

Au regard de la mise à jour des inventaires en 2023, l'analyse des sensibilités et des enjeux liés au milieu naturel n'est pas modifiée.

Conformément à l'arrêté d'autorisation environnementale, une mise à jour de l'évaluation des impacts a été réalisée sur les deux secteurs (Ruffigny-Vivonne et Vivonne – Les Minières) restant à aménager sans

mettre en évidence d'enjeu ni d'impact supplémentaire. Le niveau de compensation reste identique à celui prescrit dans l'arrêté d'autorisation environnementale de janvier 2021.

4 LISTE DES ARTICLES MODIFIÉS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1.1.2.2 Dossier CNPN
- 1.1.3 Auteurs des études

Habitats naturels
- 3.3.3.1.1 Cartographie et liste des habitats

Flore
- 3.3.3.1.3 Les espèces végétales patrimoniales

Synthèse habitats et flore
- 3.3.3.1.2 Conclusion

Mammifères (hors chiroptères)
- 3.3.3.2.1 Les mammifères (hors chiroptères)

Chiroptères
- 3.3.3.2.2 Les chiroptères

Avifaune
- 3.3.3.2.3 Oiseaux

Reptiles
- 3.3.3.2.4 Reptiles

Amphibiens
- 3.3.3.2.5 Les amphibiens

Invertébrés
- 3.3.3.2.7 Les insectes et autres invertébrés

Synthèse faune
- 3.3.5 Synthèse des sensibilités et enjeux liés au milieu naturel

Synthèse de l'état initial du site, de l'environnement et du cadre de vie
- 3.6.2 Milieu naturel

Analyse de l'état initial de la zone d'étude et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
- 4.4.8 Conclusion sur l'impact du projet et sur les espèces protégées et sur la demande de dérogation

Résumé non technique
- 6.1.2.2 Dossier CNPN
- 6.3.2 Milieu naturel